

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE  
M.R.C. DE MASKINONGÉ



## AVIS PUBLIC

Lors de l'assemblée publique du lundi 5 août 2019, le conseil municipal entend statuer sur :

### DÉROGATIONS MINEURES

#### 1. Demande de dérogation mineure 660, chemin de la Rivière du Loup

Dérogation mineure relative à l'implantation du bâtiment accessoire résidentiel dans la marge de recul latérale droite. Le certificat de localisation indique que son implantation déroge à la réglementation municipale concernant sa marge latérale. Celle-ci est de 0.25 mètres au lieu d'être au minimum à 1.5 mètres tel que le prévoit le Règlement de zonage pour la zone 305.

#### 2. Demande de dérogations mineures 441, boulevard Duchesne

La demande comprend deux dérogations :

- a. Dérogation mineure relative à l'implantation du bâtiment principal dans la marge de recul avant. Le certificat de localisation indique que son implantation déroge à la réglementation municipale concernant sa marge avant. Celle-ci est de 2.05 mètres au lieu d'être au minimum à 8 mètres tel que le prévoit le Règlement de zonage pour la zone 217.
- b. Dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel dans la marge de recul latérale droite. Le certificat de localisation indique que son implantation déroge à la réglementation municipale concernant sa marge latérale. Celle-ci est de 0.82 mètres au lieu d'être au minimum à 1.5 mètres tel que le prévoit le Règlement de zonage pour la zone 217.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 5 août 2019.

Donné à Yamachiche, le 19 juillet 2019

Marie-France Boisvert, directrice générale et secrétaire-trésorière